

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 28 JANVIER 2019**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 28 janvier à 18 heures 30, les membres du comité syndical du SIGIDURS, légalement et individuellement convoqués en date du 22 janvier, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du SIGIDURS.

Étaient présents (32) :

Mesdames GABRY, GRIS, GUEDON, HAESINGER, HINGANT, KILINC, MONIER, POTIER,
Messieurs ANGELS, AUMAS, BARRUET, BONNARD, BOUQUIN, CHIABODO, DARAGON,
DEGRYSE, DE MIRAS, DEZOBRY, GEBAUER, GENIES, HAQUIN, KASZLUK, LACOUX, LECUYER,
MAQUIN, MAURAY, MESSIAN, MOUTON, NICOLAS, SAINTE-BEUVE, TOUGUET, VERMEULEN.

Étaient absents excusés (4) :

Mme MANDIGOU (pouvoir à M. SAINTE-BEUVE)
Messieurs JAURREY (pouvoir à Mme GRIS), LAGIER (Pouvoir à M. DEGRYSE), M. MELLA.

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 2 mai 2017.

A l'unanimité, Mme KILINC est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 40.

1 - Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 décembre 2018

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte rendu du comité syndical du 17 décembre 2018.

2 - Compte rendu des décisions de Monsieur le Président

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n° 18-55 : Contrat d'entretien des toitures – terrasses de l'entrepôt du Sigidurs situé à Sarcelles.

Le contrat d'entretien des toitures – terrasses de l'entrepôt du Sigidurs situé à Sarcelles a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SMAC Assistance Service
30 rue de l'Escouvrier
95205 SARCELLES Cedex

Durée de sa date de notification au 31 décembre 2019, reconductible de manière expresse deux fois un an, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2021

Prix forfaitaire : 1 156.25 € HT par an

2°- Décision n° 18-56 : Contrat de vérification des exutoires de désenfumage – entrepôt de Sarcelles.

Le contrat de vérification des exutoires de désenfumage – entrepôt de Sarcelles a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SMAC Assistance Service
Agence de Sarcelles
30 rue de l'Escouvrier
95205 SARCELLES Cedex

Durée de sa date de notification au 31 décembre 2019, reconductible deux fois un an, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2021

Prix forfaitaire : 661,07 € HT par an

3°- Décision n° 18-57 : Contrat d'adhésion au SISTVO.

Le contrat d'adhésion au SISTVO a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SISTVO
9, parc de la Calarde
95500 GONESSE

Durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Prix : 0,38 % de la masse salariale plafonnée, montant encadré par une cotisation mini et maxi par salarié détaillé comme suit :

	Mini / salarié	Maxi / salarié
En centre fixe	89 € HT	101,20 € HT
En centre mobile	107,60 € HT	112,40 € HT

4°- Décision n° 18-58 : Avenant n°3 au contrat de maintenance de la téléphonie des bâtiments administratifs du SIGIDURS.

L'avenant n°3 au contrat de maintenance de la téléphonie des bâtiments administratifs du SIGIDURS a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : STORI Télécom
4-6 rue Périer
92120 MONTROUGE

Objet de l'avenant : Ajout de trois postes Alcatel 8058S
Durée de l'avenant : A compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.
Montant de l'avenant : 87,00 € HT par an

5°- Décision n° 18-59 : Convention relative à l'intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la prévention et le tri des déchets dans le cadre du « projet administration », avec l'association LA CASE.

La convention relative à l'intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la prévention et le tri des déchets dans le cadre du « projet administration », avec l'association LA CASE a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Association LA CASE
1, rue Jean Bullant
95400 VILLERS-LE-BEL

Durée de la convention : à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable une fois un an. Elle prend fin dès lors que le plafond de rémunération atteint 25.000 € HT.

Montant de la convention : 100 € HT la séance,

6°- Décision n° 19-01 : Autorisation d'ester en justice.

A l'occasion du litige opposant le SIGIDURS à Monsieur Vincent CASPER suite d'une part, à l'arrêté n°18-211 au terme duquel Monsieur le Président a prononcé la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et l'arrêté n°18-189 mettant fin à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire et d'autre part, aux requêtes déposées devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, Monsieur le Président a :

- décidé de comparaître dans le cadre l'affaire enregistrée sous le numéro 1812922-7.
- décidé de comparaître dans le cadre l'affaire enregistrée sous le numéro 1812921-7.
- désigné MAITRE GASCHINARD pour représenter et défendre les intérêts du SIGIDURS dans cette affaire.

7°- Décision n° 19-02 : Convention d'assistance dans la gestion des questions d'assurance et mission de maintenance.

La convention d'assistance dans la gestion des questions d'assurance et mission de maintenance a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Cabinet Brisset Partenaires
Avenue François Mitterrand
59445 WASQUEHAL Cedex

Durée de la convention : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Montant : 4 500 € HT

6 - Avenant n°1 au marché n°17INF001 « Acquisition, mise en œuvre, hébergement et maintenance d'un progiciel de gestion intégrée déchets pour le Sigidurs »

Délibération n°19-04

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°17INF001 « Acquisition, mise en œuvre, hébergement et maintenance d'un progiciel de gestion intégrée déchets pour le Sigidurs », dont l'objet est de prendre acte de la réception de certains modules, d'arrêter un planning définitif pour l'installation des modules restants à déployer, de se prononcer sur les pénalités de retard dues dans le cadre du marché et de convenir des modalités de pilotage et de maintenance du marché jusqu'à son échéance.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au nom et pour le compte du SIGIDURS et à procéder à sa notification.
- **DIT** que les dépenses et les recettes inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7 - Attribution du marché n°19COL001 « Fourniture et livraison de sacs en papier biodégradable et compostable pour la collecte des déchets végétaux sur une partie du territoire du SIGIDURS»

Délibération n°19-05

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°19COL001 « Fourniture et livraison de sacs en papier biodégradable et compostable pour la collecte des déchets végétaux sur une partie du territoire du Sigidurs », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : TAPIERO

Durée : Marché conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible une fois un an.

Prix unitaire : 0,312 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du SIGIDURS et à procéder à sa notification.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

8 - Evolution de la TGAP à l'horizon 2025

Délibération n°19-06

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la loi de finance 2019 qui prévoit une taxation par la TGAP indifférenciée entre les différentes usines de valorisation, sans qu'il soit tenu compte de leur performance environnementale.
- **S'INDIGNE** de voir que la politique de longue date de maîtrise des coûts de traitement des déchets conduite par le Sigidurs soit impactée durablement et de manière importante par les décisions qui sont prises concernant la trajectoire TGAP, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée pour valoriser les comportements les plus vertueux.
- **DEMANDE**, sur ces bases, à ce que la loi de finances pour 2019 soit modifiée.

9 - Définition des modalités de collecte des déchets d'activités économiques

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de reporter ce point au prochain comité.

10 - Avancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de reporter ce point au prochain comité.

11 - Concours « les petits ambassadeurs 2019 »

Délibération n°19-07

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un concours intitulé « les petits ambassadeurs » auprès de classes de CP et de CM2.
- **APPROUVE** la remise des lots suivants aux classes gagnantes :
 - 1^{er} prix : une journée au cirque (Ateliers sur l'art du cirque, repas avec les artistes et spectacle) – financement du car ;
 - 2^{ème} prix : une bande-dessinée « Deviens le héros de tes déchets » par élève ;
 - 3^{ème} prix : une peluche Sidgi par élève.
- Prix coup de cœur du public : un spectacle sur la thématique des déchets
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

12 - Maxi-cross 2019 de Bouffémont – Don association Territoire Zéro Chômeur de longue durée

Délibération n°19-08

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du Sigidurs au maxi cross de Bouffémont.
- **ATTRIBUE** une subvention à l'association **Territoire zéro chômeur de longue durée**, correspondant à une somme de 10 € pour chaque kilogramme d'emballages (collecte sélective) collectés sur la manifestation.
- **DIT** que cette subvention sera plafonnée à 3 000 €.
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

13 - Questions diverses

Dans le cadre des orientations budgétaires proposées pour la communication 2019, M. DARAGON indique que le Sigidurs fait parvenir au personnel des établissements scolaires, en septembre, un fascicule intitulé « Animation et projets scolaires ». Un alinéa dans ce fascicule mentionne « avant toute inscription, vérifiez que votre établissement prend en charge le transport ».

M. DARAGON souligne que la part des dépenses relatives aux transports scolaires est souvent un poids qui grève le budget des petites communes. Ainsi, il informe l'Assemblée que ce sujet a été abordé lors du dernier bureau syndical et qu'il a été proposé par ses membres, une prise en charge du transport scolaire pour les écoles inscrites aux animations du Sigidurs pour les communes en difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Président,

Bernard ANGELS